

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ACOSS  
Agence centrale des organisations de sécurité sociale

**Décision du 1<sup>er</sup> février 2018 prise par le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en application de l'article L. 122-7 du code de la sécurité sociale et relative au recouvrement des cotisations et contributions sociales dues par les personnes relevant du 35<sup>o</sup> de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale**

NOR : SSAX1830030S

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,  
Vu l'article L. 122-7 du code de la sécurité sociale;  
Vu l'article 18 de la loi n° 2016-1827 de financement de la sécurité sociale pour 2017;  
Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, paru au *Journal officiel* du 9 décembre 2016,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Est approuvée la convention prise en application de l'article L. 122-7 du code de la sécurité sociale et conclue entre les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) aux fins de délégation à l'Urssaf de Champagne-Ardenne de l'immatriculation, de l'encaissement, du recouvrement et du contrôle des cotisations et contributions sociales dues par les personnes relevant du 35<sup>o</sup> de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale.

#### Article 2

Est approuvée la convention prise en application de l'article L. 122-7 du code de la sécurité sociale et conclue entre les caisses générales de sécurité sociale (CGSS), la caisse de sécurité sociale de Mayotte et l'Urssaf de Champagne-Ardenne aux fins de délégation à l'Urssaf de Champagne-Ardenne de l'immatriculation, de l'encaissement, du recouvrement et du contrôle des cotisations et contributions sociales dues par les personnes relevant du 35<sup>o</sup> de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale.

#### Article 3

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 1<sup>er</sup> février 2018.

*Le directeur de l'Agence centrale  
des organismes de sécurité sociale,  
Y.-G. AMGHAR*